

Monsieur le Président,

Le groupe « *Pour Harnes, l'Humain d'abord* » n'a pas de remarque à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2014, donc ses élus l'adoptent tel qu'il leur a été communiqué.

Concernant celui du conseil municipal du 8 octobre 2014, vous devriez pertinemment savoir que nous ne pouvons l'approuver en l'état et nous sommes d'ailleurs très surpris qu'aucun des membres de l'assemblée n'ait de remarques à formuler sur le contenu de ce compte-rendu.

Nous vous demandons de prendre en compte les observations qui vont suivre et de bien vouloir les retranscrire dans leur intégralité au procès-verbal qui sera fait de la séance de ce jour.

Au compte rendu de la réunion du 8 octobre 2014, nous constatons avec étonnement qu'apparaît, page n°113, une délibération qui ne figurait pas à l'ordre du jour initial du conseil municipal et pour laquelle les suffrages des membres de cette assemblée nous semblent avoir été inventés de toutes pièces au vu des arguments suivants :

- L'ordre du jour du conseil municipal du 8 octobre 2014 ne comportait pas de point 2.1.
- Aucun document complétant le rapport préparatoire ne nous a été transmis préalablement au conseil municipal du 8 octobre ni remis en début de la séance ou durant celle-ci.
- A aucun moment, au cours de la séance, vous ne nous avez proposé de manière explicite et formelle d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour initial. En cas de doute, nous pouvons vérifier la véracité de nos propos dans l'enregistrement audio de la séance.
- En conclusion, il est patent d'affirmer que, contrairement à ce qu'affirme le compte rendu, aucun vote formalisé d'une délibération accordant une subvention de 65 000 € au CCAS n'a eu lieu au cours de cette réunion.

C'est dans le rapport récapitulatif que vous avez signé et publié sur le site de la ville que nous avons pris connaissance, le 10 octobre, de la prétendue existence de ce point 2.1 intitulé « *subvention au CCAS* » pour lequel nous aurions refusé de voter ! Quels sont les éléments dont vous disposez qui vous permettent une telle déduction alors que le vote n'a pas eu lieu ? Et pourquoi l'intitulez-vous « *subvention **complémentaire** au CCAS* » au compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2014 ? Ce changement de dénomination est pour le moins étrange...

Nous notons que ce « point supplémentaire » intervient juste après la décision modificative n°1 du budget général, inscrite comme point n°2 de l'ordre du jour et pour laquelle nous avons effectivement refusé de voter en raison de la présentation très obscure dudit document. Nous notons également qu'un crédit de 65.000 € était ouvert à l'article 657 de la décision modificative n°1, soit très exactement le montant de la soi-disant subvention complémentaire au CCAS que vous prétendez avoir fait voter.

Si cette subvention s'avérait à ce point urgente, voire indispensable, pourquoi ne pas l'avoir inscrite au point n°5 de l'ordre du jour consacré à l'octroi de cinq subventions ? Ce choix manifeste de ne pas associer une délibération à quelques autres autour d'un thème commun ne peut que renforcer l'idée d'une décision préméditée ayant abouti à un rattachement postérieur à la séance de cette délibération que nous avons qualifiée de « fantôme ».

Au nom des élus du groupe « *Pour Harnes, l'Humain d'abord* », je tiens à vous faire part de notre indignation face à ce qui nous semble être une falsification des décisions réellement adoptées en séance du 8 octobre 2014. Nous avons d'ailleurs signalé les faits par une lettre au sous-préfet, faits pouvant entraîner la nullité de cette délibération et susceptibles, en outre, de générer divers recours auprès des tribunaux compétents.

Au regard de tous ces éléments, nous votons **contre** l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2014 et, afin de ne pas créer un précédent qui pourrait conduire la commune vers une gestion problématique, nous invitons tous les membres de l'assemblée à s'associer à notre vote.